

ARRETE N° 317 / 2025
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
8 RUE DE BREST

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 23 juin 2025 de l'entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – 29850 GOUESNOU, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre des travaux de création de remplacement de gouttières et de tuiles faitières, au 1 rue de Paris à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 25 juillet 2025, pour une durée prévisionnelle d'une demi-journée, pendant les activités du chantier, le trottoir et les places de stationnement, au 8 rue de Brest, seront neutralisés.

Des panneaux spécifiques pour la circulation des piétons seront implantés, en amont et aval du chantier.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et dans la zone distinctement définie du chantier jusqu'au terme de l'intervention.

Article 3

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – 29850 GOUESNOU, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 4

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification*

Guipavas, le 16 juillet 2025

Pour Le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSSELIN
Adjoint aux Travaux

